maville
Recevoir les dernières actualités ?
Non merci
Oui

Publicité

Lundi 17 août 2026 17:26

Cette commune publie par erreur un arrêté obligeant les habitants à promener leur chat en laisse

Une commune des Vosges a par erreur publié un arrêté obligeant les propriétaires de chats à promener leur animal en laisse mi-août 2026. Photo d'illustration. © neelam279 / Pixabay

Publicité

Vendredi 14 août, la mairie de Nayemont-les-Fosses (Vosges) a publié par erreur un arrêté obligeant les habitants à promener leur chien en laisse... mais aussi leur chat. Le document était en fait un brouillon, téléchargé par erreur et qui a rapidement été remplacé par la bonne version qui ne vise évidemment que les propriétaires de chiens.

Sortir son chat en laisse afin d'éviter une amende... De nombreux habitants de Nayemont-les-Fosses (Vosges) ont dû avoir un peu peur vendredi 14 août 2026 en découvrant le nouvel arrêté pris par la mairie interdisant la divagation des chiens mais aussi des félins dans la commune, rapporte *Vosges Matin* .

Le texte, relayé sur Facebook par une page non officielle de la commune, disposait clairement que les propriétaires de chiens et de chats devaient les tenir en laisse « **sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération** ». Les contrevenants risquaient même une amende. Heureusement, il ne s'agissait que d'une erreur.

Infos Nayemont-les-Fosses et environs
on Friday

CANTON
GHAT DU 2
COMMUNE
NAYEMONT-LES-FOSSES

Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2/2026

ARRÊTÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

La mairie de la commune de Nayemont-les-Fosses (vosges)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;
Vu l'article 211-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la ville, dans un souci de sécurité et de salubrité publique, de tranquillité du voisinage et de protection de la faune et de la flore, entend interdire la divagation des chiens et des chats ;

ARRÊTE :

Attention! Avis aux propriétaires de chiens ET chats… Arrêté encadrant la promenade des chiens qui doivent être tenus en laisse sur la commune AINSI que des chats!

91 425 203

Publicité

Sauvegarder la faune sauvage

La mairie a en effet téléchargé par mégarde la mauvaise version du document, un brouillon inspiré d'un ancien arrêté. « **Je me m'en suis pas aperçue tout de suite**, a confié la maire, Annabelle Soudière. **Évidemment, ce ne sont pas les chats qui sont concernés.** » La bonne version a depuis été publiée et transmise à la préfecture des Vosges.

L'interdiction de la divagation des chiens vise à protéger la faune sauvage, après la découverte d'un chevreuil tué par un chien sur un chemin. Le président d'une association de chasse a donné l'alerte, les cervidés étant souvent jeunes et vulnérables à cette période de l'année, sans compter l'enchaînement de carnicules cette année qui les affaiblit fortement.

Ouest-France

Donnez votre avis

Abonnez-vous à la newsletter - Angers
Votre e-mail
Je m'inscris
Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Com pour recevoir les newsletters sélectionnées. **En savoir plus**

Publicité

Exprimez-vous !
Débat. Généralisation du port du casque êtes-vous pour ou contre ?

L'info en continu
La question du jour. Croyez-vous...
17/08/26 - 17:00
Football. « C'est...
17/08/26 - 16:33
Avec « moins d'1 % d'eau...
17/08/26 - 16:23
Comment participer à cet...
17/08/26 - 16:00
La gare de Laval évacuée...
17/08/26 - 15:45
Toute l'info en continu

Publicité

Infos les + lues | Infos les + commentées
N°1 Un incendie se déclare près d'un Ehpad en...
N°2 Cette boulangerie de Maine-et-Loire en finale du...
N°3 Où voir l'éclipse solaire à Angers et ses...
N°4 Le feu de forêt à peine fixé, un incendie se...
N°5 Elle refuse d'obtempérer et embouti des voitures à...

Quiz et jeux
Quiz musique : complétez les paroles de ces tubes de l'été
Quiz : tout savoir sur les chats !
Quiz. Saurez-vous reconnaître ces livres à partir de leur résumé ?
Tous les quiz

Publicité

Les avis des internautes
* Votre commentaire...
* Votre email
En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation** et de **la politique de données personnelles**.
Envoyer

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société Additi Multimedia, sur le fondement de l'exécution d'un contrat et sont utilisées notamment pour prendre en compte, modérer et répondre à vos commentaires sur les contenus mis en ligne sur le site. Elles seront conservées conformément à notre politique de données personnelles, sauf dispositions légales particulières. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à "Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Additi Multimedia - 2/ Rennes Sud-Est.- 10 rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9". Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. **En savoir plus**

Publicité

SITES OUEST-FRANCE
Ouest-France
Annonces voiture occasion
Ouest-France immo
Ouest-France Emploi
Ouest-France Solidarité

SERVICES
Incubateur OFF7
Comparateur Assurances
Infolocale
Bons plans Ouest-France
Commerces Ouest-France
Comparateur de produits
Codes promo
Modifier mes choix de cookies
Gérer le service Utiq

RUBRIQUES SITE MAVILLE
Accueil
Tout-Trifis de votre région
Infos sportives
Guide restaurants
Sorties Ciné
Sorties
Jeux concours
Le Magazine
Prévisions météo
Infos pratiques

Les applications mobiles du groupe SIPA **Ouest-France** disponibles en téléchargement

Mentions légales | Données personnelles | Cookies | Contact | Plan du site | Devenez annonceur | © Maville.com